

(N° 44.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1907-1908.

Projet de Loi tendant à accorder la naturalisation ordinaire.

(Voir les n°s 61 et 64, session de 1907-1908, de la Chambre des Représentants.)

Vu la demande de JEAN VAN ASPEREN, architecte, à Anvers, né à La Haye (Pays-Bas), le 12 octobre 1875, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'article 3 de la loi du 6 août 1881 ;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées ;

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée à JEAN VAN ASPEREN.

Bruxelles, le 20 décembre 1907.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

E. NERINCX.

Les Secrétaires,

DELBASTÉE.

*De Voorzitter van de Kamer der
Volksvertegenwoordigers,*

De Secretarissen,

DELBASTÉE.